
THE HORSE RACING COMMISSION ACT
(C.C.S.M. c. H90)

**Horse Racing and Race Tracks Control
Regulation**

Regulation 114/2005
Registered August 5, 2005

Definition

1 In this regulation, "**applicable authority**" means the Canadian Pari-Mutuel Agency of Agriculture and Agri-Food Canada.

Forms of racing and race tracks to be controlled

2 The commission shall only control and regulate the following forms of horse racing and classes of race tracks:

- (a) all live horse racing conducted by a race track licensed by the commission and permitted by the applicable authority to provide pari-mutuel betting;
- (b) all live harness racing conducted for the purpose of qualifying horses to compete in a race meet at which pari-mutuel betting is offered;

LOI SUR LA COMMISSION HIPPIQUE
(c. H90 de la C.P.L.M.)

**Règlement sur les courses de chevaux et les
pistes de course**

Règlement 114/2005
Date d'enregistrement : le 5 août 2005

Définition

1 Dans le présent règlement, « **autorité compétente** » s'entend de l'Agence canadienne du pari mutuel d'Agriculture et d'Agroalimentaire Canada.

Formes de courses et de piste de course

2 La Commission régit et contrôle uniquement les types de courses de chevaux et les catégories de pistes de course qui suivent :

- a) les courses de chevaux en direct qui ont lieu sur des pistes de course à l'égard desquelles la Commission a délivré un permis et l'autorité compétente a autorisé la tenue de paris mutuels;
- b) les courses sous harnais en direct tenues afin de sélectionner les chevaux qui compétitionneront lors d'une réunion de courses où sont offerts des paris mutuels;

(c) the operation of all race tracks licensed by the commission and permitted by the applicable authority to provide live or simulcast racing at which pari-mutuel betting is offered.

c) les pistes de course à l'égard desquelles la Commission a délivré un permis et l'autorité compétente a autorisé la présentation de courses de chevaux en direct ou diffusée simultanément à l'occasion desquelles sont offertes des paris mutuels.

June 18, 2005
18 juin 2005

The Horse Racing Commission/Pour la Commission hippique,

David Miles,
Chair/président

Dushant Persaud,
Vice-Chair/vice-président

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba